

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0768\_AL\_RD 673\_MONTEPLAIN**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 07/07/2022 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, demeurant 39, Boulevard Wilson BP-394 - 39106 DOLE CEDEX, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 673, au droit des parcelles cadastrées section ZA N° 42 et 43, situées Commune de 39700 MONTEPLAIN, hors agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 22 juillet 2022 ,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 20/06/2022, l'alignement du domaine public de la RD 673 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points H , I , J , K , et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 27/07/2022  
visa, signature et cachet



**Signature de l'arrêté par le Département**

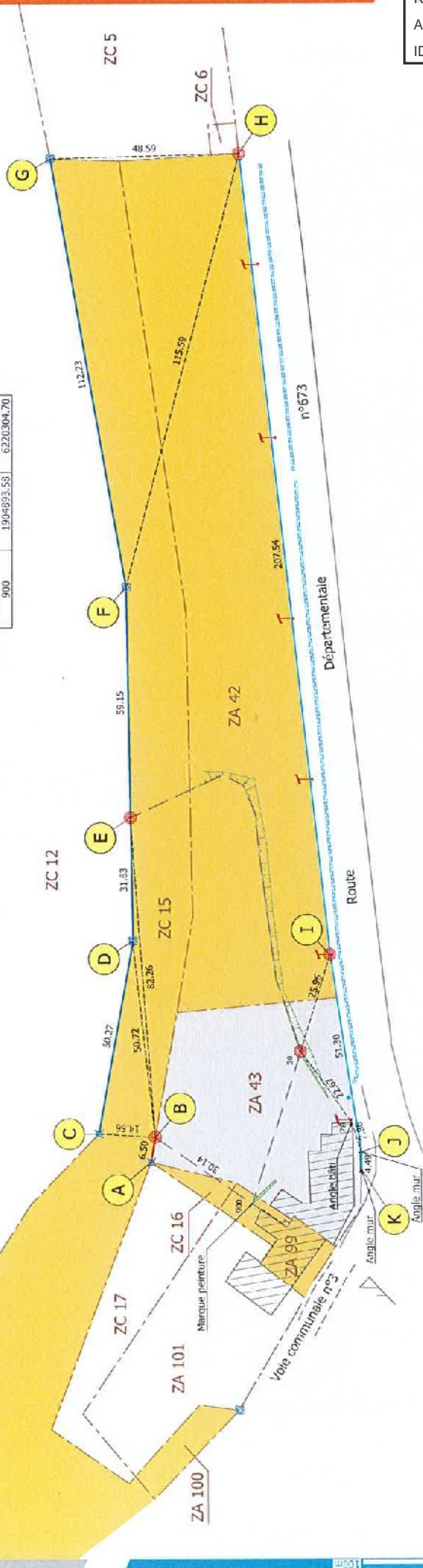


Diffusion :  
Le bénéficiaire pour attribution  
La commune de MONTEPLAIN pour information  
L'ARD de DOLE  
Plan de l'alignement

terrain appartenant à Mme Josette BULLETT  
terrain appartenant à Mme Sandrine GUALDES et Mme Josette BULLETT



COORDONNÉES RAJTACHÉES (CC47)		
SOMMET	X	Y
A	1904504.27	6220330.65
B	1904510.67	6220329.51
C	1904511.59	6220344.04
D	1904561.08	6220335.18
E	1904592.70	6220335.74
F	1905051.84	6220336.78
G	1905162.38	6220356.18
H	1905163.69	6220307.60
I	1904557.44	6220394.42
J	1904505.77	6220276.40
K	1904502.29	6220276.32
30	1904532.52	6220292.02
78	1904514.29	6220278.69
900	1904593.58	6220304.70



**LEGENDE**

- application cadastrale à titre indicatif
- nouvelle borne métal
- limite bornée
- division projetée
- alignement
- limite connue
- borne granit
- borne résine
- bât dur relevé
- bord chaussée
- bo-dure trottoir
- faïence
- caniveau

Envoyé en préfecture le 01/08/2022  
Reçu en préfecture le 01/08/2022  
Affiché le 01-08-2022  
ID : 039-22390010-20220801-ARR\_2022\_0768-AR